

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/206

Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public - Stationnement pour déménagement - 1 Place du Calvaire

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8è partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU la demande reçue en date du 16 septembre 2026, émanant de la société de déménagements DEMECO OCEAN 25 rue de la Porte 29200 BREST

Considérant qu'à l'occasion du déménagement de vos clients LE CLERE-ALLAIN au niveau du n° 1 place du Calvaire, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er}

Vendredi 23 octobre 2026 pour une durée estimée à une journée, un fourgon de 20 m3 sera autorisé, sur une longueur de 12 m, à se stationner sur 3 places de stationnement parking place du Calvaire

A l'achèvement du déménagement, le domaine public sera rétabli à son état initial.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place, par **l'entreprise de déménagements DEMECO OCEAN** : mail : brest@demeco-ocean.fr qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des usagers concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**

DEMECO OCEAN sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté (*et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours*).

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

... / ...

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 17 septembre 2026
Publié le 23 octobre 2026
Notifié le 17 septembre 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 17 septembre 2026

Dominique CAP
Maire



Pour le Maire,
Xavier LE GALL,
conseiller délégué aux grands
équipements et aux infrastructures